

# SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

## DU 13 août 2020

---

*Sont présents:*

M. le Bourgmestre: DELVAUX Luc, Président;

M. et Mmes les échevins: LEERSCHOOL Philippe, VANGOSSUM Angélique, MORAY Christian, UMMELS Pascale, FRANKINET Pierre;

M. et Mmes les membres du conseil: ~~LAMBINON Denis~~, ROUXHET Olivier, MALHERBE Laure, WILDÉRIANE Noëlle, COLLIENNE Alain, DEFAYS Philippe, DOUTRELOUP Sébastien, NIZET Justine, BEAUFAYS Michel, MASSON Amaury, RADOUX Emmanuel, ETIENNE Pauline, MOREAU Isabelle, GASQUARD-CHAPELLE Catherine, HEYEN Patrick, GARRAY Sylvie;

Mme la Présidente du Conseil de l'action sociale et conseillère: DEFGNEE-DUBOIS Anne;

Mme le Directeur général ff: DELVILLE Anne-Françoise.

## SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20 heures 00.

### 1. **Modification du lieu de la réunion du conseil communal - Ratification**

Le Conseil communal,

Attendu que la crise sanitaire du coronavirus (Covid-19) requiert le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale;

Vu les dimensions trop exiguës de la salle du Conseil communal, située à l'Hôtel de Ville, servant aux réunions du Conseil communal;

Considérant la décision du collège communal de convoquer les séances du conseil communal dans la salle Devahive de Dolembreux;

Attendu qu'en droit communal wallon, les séances du conseil se tiennent à la maison communale, sauf motif justifié par le conseil lui-même (cf Question parlementaire au ministre FURLAN - Session 2009-2010, Année 2010, N° 208 - au sujet des critères définissant une salle de Conseil communal, : « ... Il est de principe acquis que le conseil communal se réunit dans la maison communale. Si pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au conseil communal et non au collège communal d'en décider. »

DECIDE

A l'unanimité,

De ratifier le lieu de réunion à la salle Devahive, rue d'Esneux à Dolembreux.

**2. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation**

Approuve sans remarque le procès-verbal de la séance antérieure.

**3. RCA - Rapport d'activités 2019 - Information**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231- 6 à L1231-9;

Vu l'article 75 des statuts de la Régie Communale Autonome (RCA) de Sprimont approuvés par le Conseil communal de Sprimont en date du 27 mars 2019 ;

Considérant l'approbation par le Conseil d'Administration de la RCA, en date du 24 juin 2020, de son rapport d'activité pour l'année 2019;

Considérant que les comptes annuels 2019 et le rapport du Collège des Commissaires ont déjà été approuvés par le Conseil communal 28 mai 2020;

Prend connaissance du rapport d'activité 2019 de la RCA de Sprimont.

**4. Taxes communales 2020 - Allègement fiscal dans le cadre de la crise COVID 19**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Vu la note d'intention d'allègement de la fiscalité de la commune de Sprimont dans le cadre de la crise du COVID19 telle qu'arrêtée par le collège communal le 12 mai 2020 qui visait plus particulièrement les secteurs économiques suivants:

- les hébergements touristiques,
- les exploitations de terrains de camping-caravaning,
- les exploitations industrielles, financières, commerciales et agricoles,
- les établissements de l'Horeca et spécialement ceux vendant des boissons fermentées ou spiritueuses à consommer sur place sans que celles-ci ne s'accompagnent d'un repas;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe de séjour;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les terrains de camping;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes et publicités assimilées;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur la force motrice;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 27 juillet 2020;

Considérant que l'avis du directeur financier ne devait pas être demandé et que le directeur financier n'a pas remis d'avis d'initiative;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

## **DECIDE :**

### Article 1er

De réduire pour l'exercice 2020 le montant de la taxe de séjour établie pour les exercices 2020-2025 par la délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2019, au prorata du nombre de mois d'interdiction de location selon les restrictions COVID 19 et ce, à partir du mois de mars 2020.

Chaque mois comportant au moins 7 jours d'interdiction de location engendrera une réduction de 1/12ème de la taxe établie selon les dispositions du règlement visé par le précédent alinéa.

Le dégrèvement portera sur le solde de la taxe, une fois la réduction accordée par la Commune pour les hébergements touristiques autorisés à utiliser une dénomination protégée par le Commissariat Général au Tourisme.

### Article 2

De réduire pour l'exercice 2020 le montant de la taxe sur les terrains de camping établie pour les exercices 2020-2025 par la délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2019, au prorata du nombre de mois d'interdiction d'occupation selon les restrictions COVID 19 et ce, à partir du mois de mars 2020.

Chaque mois comportant au moins 7 jours d'interdiction de location engendrera une réduction de 1/12ème de la taxe établie selon les dispositions du règlement visé par le précédent alinéa.

### Article 3

De réduire pour l'exercice 2020 le montant de la taxe sur les enseignes et publicités assimilées établie pour les exercices 2020-2025 par la délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2019, au prorata du nombre de mois d'interdiction d'ouverture des établissements selon les restrictions COVID 19 et ce, à partir du mois de mars 2020.

Les établissements souhaitant obtenir cette réduction devront fournir une attestation prouvant l'obtention du droit passerelle et/ou de la prime de la Région Wallonne (totale ou partielle).

Chaque mois pour lequel une attestation sera fournie engendrera une réduction de 1/12ème de la taxe établie selon les dispositions du règlement visé par le premier alinéa.

### Article 4

De réduire pour l'exercice 2020 le montant de la taxe sur la force motrice établie pour les exercices 2020-2025 par la délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2019 au prorata du nombre de mois de non-utilisation de la force motrice selon les restrictions COVID 19 et ce, à partir du mois de mars 2020.

Les établissements souhaitant obtenir cette réduction devront fournir une déclaration d'arrêt total de leurs moteurs. Cet arrêt total pourra être établi par une attestation prouvant l'obtention du droit passerelle et/ou de la prime de la Région Wallonne (totale ou partielle).

Chaque mois pour lequel une déclaration et/ou une attestation sera fournie engendrera une réduction de 1/12ème de la taxe établie selon les dispositions du règlement visé par le premier alinéa.

#### Article 5

De ne pas appliquer pour l'exercice 2020 la délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les débits de boissons.

#### Article 6

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

#### Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### **5. Subsidés 2020 - Phase III - Approbation**

Le Conseil décide de reporter le point.

### **6. Décompte final des travaux d'égouttage de la rue Vieille Voie de Liège - Souscription au capital C de l'AIDE – Approbation**

Le Conseil;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose d'égouts, rue Vieille Voie de Liège (PIC 2013-2016);

Vu le contrat d'égouttage approuvé prévoyant la souscription de parts au capital de l'organisme d'épuration agréé AIDE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale AIDE;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale AIDE au montant de 669.735,00 € HTVA;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune s'élevant à 272.177,00 € HTVA;

Vu le courrier du 01.07.2020 de l'AIDE sollicitant la souscription de parts du Capital C;

Vu l'avis de légalité positif remis par le Directeur financier;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 669.735,00 € HTVA.

De souscrire des parts du capital C de l'organisme d'épuration agréé AIDE à concurrence de 272.177,00 € HTVA correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

La présente délibération sera envoyée aux autorités de tutelle.

## **7. Marché de Services - Emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires - Approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 28 §1er 6° qui exclut de l'application de la loi les marchés publics de services ayant pour objet les prêts;

Considérant que bien qu'exclus de l'application de la législation sur les marchés publics, les services d'octroi de crédits doivent respecter les principes généraux du droit européen et du droit administratif belge;

Considérant que plusieurs investissements réalisés au cours des années écoulées et prévus pour être totalement ou partiellement financés par emprunt, sont à présent achevés et que le solde à financer est définitivement connu et représente un montant total de 1.236.723,73 €, dont 123.288,29 € à financer sur 5 ans, 527.198,99 € à financer sur 10 ans, 477.748,45 € à financer sur 15 ans et 108.488,00 € à financer sur 20 ans;

Considérant que le coût global à estimer de la charge d'intérêt sur la durée totale des différents emprunts s'élève à 19.954,48 € ;

Vu le projet de cahier des charges rédigé par le Directeur financier;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1er 3°;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité;

**ARRÊTE:**

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges relatif aux services financiers d'emprunts pour l'année 2020 - phase 1;

Article 2. - De charger le Collège de l'exécution de la procédure.

**8. Marché de Fournitures - Fourniture, mise en service et maintenance de caméras de surveillance extérieures dans le parc communal, rue du Centre - Approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de marchés;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (procédure négociée sans publication préalable : la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il est proposé d'installer des caméras de surveillance extérieures dans le parc autour de la maison communale, rue du Centre 1 à 4140 Sprimont, afin de sécuriser les lieux;

Considérant qu'un crédit utile est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 104/72460.2020 (projet n°2020.0001);

Considérant le cahier des charges N° 2020-035 réalisé à cet effet et visant le lancement d'une procédure pour le marché de fournitures "Fourniture, mise en service et maintenance de caméras de surveillance extérieures dans le parc communal, rue du Centre";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.100,00 € hors TVA ou 44.891,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur financier a été soumise le 16 juillet 2020 et que celui-ci est positif avec remarques;

Sur proposition du Collège;  
Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour, 1 voix contre (MOREAU I.) et 2 abstentions (GASQUARD-CHAPELLE C., GARRAY S.);

Décide:

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-035 et le montant estimé du marché "Fourniture, mise en service et maintenance de caméras de surveillance extérieures dans le parc communal, rue du Centre". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.100,00 € hors TVA ou 44.891,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/72460.2020 (projet n°2020.0001).

## **9. Marché de Travaux - Aménagement de deux nouvelles plaines de jeux - Approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de marchés;



Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (procédure négociée directe avec publication préalable : le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il est proposé de créer une nouvelle plaine de jeux à l'école communale de Sprimont centre et de rénover la plaine de jeux située rue de l'Entente à 4140 Fraiture;

Considérant que des crédits utiles sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, aux articles 722/72160.2020 (projet n°2020.0015) pour la plaine de jeux à l'école communale de Sprimont centre et 761/72160.2020 (projet n°2020.0015) pour la plaine de jeux à Fraiture;

Considérant le cahier des charges N° 2020-036 réalisé à cet effet et visant le lancement d'une procédure pour le marché de travaux "Aménagement de deux nouvelles plaines de jeux";

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit:

\* Lot 1 (Plaine de jeux de l'école du centre), estimé à 25.000,00 € hors TVA ou 26.500,00 €, 6% TVA comprise;

\* Lot 2 (Plaine de jeux du village de Fraiture), estimé à 20.500,00 € hors TVA ou 24.805,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève donc à 45.500,00 € hors TVA ou 51.305,00 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur financier a été soumise le 16 juillet 2020 et que cet avis est positif;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Décide:

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-036 et le montant estimé du marché "Aménagement de deux nouvelles plaines de jeux". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.500,00 € hors TVA ou 51.305,00 €, TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles 722/72160.2020 (projet n°2020.0015) pour la plaine de jeux à l'école communale de Sprimont centre et 761/72160.2020 (projet n°2020.0015) pour la plaine de jeux à Fraiture.

## **10. Marché de Travaux - Construction d'un préau - Approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de marchés publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (procédure négociée sans publication préalable: la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 722/72452.2020 (projet n° 2020.0017), un crédit d'un montant de 160.000 € pour la construction de préaux à l'école communale du Centre;

Considérant la décision du Conseil communal du 28 mai 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché N°2020-007 relatif à la "Construction de deux préaux" pour l'école communale du Centre;

Considérant que les offres reçues suite au lancement de la procédure du marché susvisée étaient toutes supérieures à l'estimation initiale réalisée par les services communaux, principalement la seule offre reçue pour le LOT 2 du marché (OSSATURE BOIS et COUVERTURE) s'écartant de plus de 50% de l'estimation;

Considérant que le Collège communal a dès lors décidé, par une décision du 23 juillet 2020 et au vu des éléments budgétaires précités, de ne pas attribuer ledit marché et de proposer de relancer une nouvelle procédure en révisant le projet initial;

Considérant que le Collège communal propose de remplacer le préau pour les maternelles prévu en maçonnerie par un préau préfabriqué et de maintenir celui des primaires comme prévu initialement;

Considérant le cahier des charges N°2020-032 relatif au marché de travaux "Construction d'un préau" établi à cet effet;

Considérant qu'un marché distinct sera réalisé pour le préau préfabriqué;

Considérant que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le 5 décembre 2018 la liste des dossiers éligibles au Programme prioritaire de Travaux pour l'année 2019 et que le présent marché de travaux susvisé doit être attribué au plus tard le 31 décembre 2020 pour l'obtention d'une subvention (montant estimé de 45.360 €);

Considérant que ce Programme est mis en place par le décret du 16 novembre 2007 en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé;

Considérant que le marché N°2020-032 est divisé en lots comme suit:

\* Lot 1 (GROS-OEUVRE), estimé à 30.199,44 € hors TVA ou 32.011,41 €, 6% TVA comprise;

\* Lot 2 (OSSATURE BOIS et COUVERTURE), estimé à 39.765,60 € hors TVA ou 42.151,54 €, 6% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé du marché s'élève donc à 69.965,04 € hors TVA ou 74.162,95 €, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 20 juillet 2020 et que cet avis est positif;

Sur proposition du Collège;  
Après en avoir délibéré;

Par 14 voix pour et 7 abstentions (ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I., GASQUARD-CHAPELLE C., GARRAY S., MALHERBE L., WILDERIANE N.);

Décide :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N°2020-032 et le montant estimé du marché "Construction d'un préau". Les conditions sont fixées comme

prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 69.965,04 € hors TVA ou 74.162,95 €, 6% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/72452.2020 (projet n° 2020.0017).

## **11. Marché de Travaux - Transformation d'un bâtiment existant en magasins solidaires et espace de billard - Approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de marchés publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (procédure négociée directe avec publication préalable : le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2015 par laquelle il est décidé d'acquérir l'ancienne maison de commerce et d'habitation sise rue de l'Esplanade 56 à 4141 Louveigné et cadastrée 2ème division, section B, n°30z², au prix de 200.000,00 €;

Attendu qu'il est proposé de lancer une procédure de marché public visant à commander des travaux de rénovation dudit bâtiment pour y accueillir des magasins solidaires et un espace de billard;

Considérant le cahier des charges N° 2020-018 relatif au marché "Transformation d'un bâtiment existant en magasins solidaires et espace de billard" établi par les services communaux pour la réalisation de ces travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit:

\* Lot 1 (Gros-œuvre et finitions), estimé à 247.487,80 € hors TVA ou 299.460,24 €, 21% TVA comprise;

\* Lot 2 (Monte-charge), estimé à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise;

- \* Lot 3 (Electricité), estimé à 44.995,00 € hors TVA ou 54.443,95 €, 21% TVA comprise;
- \* Lot 4 (Chauffage-Sanitaire-Ventilation), estimé à 54.200,00 € hors TVA ou 65.582,00 €, 21% TVA comprise;
- \* Lot 5 (Photovoltaïque), estimé à 13.050,00 € hors TVA ou 15.790,50 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève donc à 374.732,80 € hors TVA ou 453.426,69 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit, sous réserve d'approbation de modification budgétaire, au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/72460.2020 (projet n°2020.0032);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir un avis de légalité a été soumise au Directeur financier le 28 mai 2020 et que celui-ci est positif avec remarques;

Sur proposition du Collège;  
Après en avoir délibéré;

Par 14 voix pour, 5 voix contre (ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I., GASQUARD-CHAPELLE C., GARRAY S.) et 2 abstentions (MALHERBE L., WILDERIANE N.);

Décide:

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-018 et le montant estimé du marché de travaux "Transformation d'un bâtiment existant en magasins solidaires et espace de billard". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé du marché s'élève à 374.732,80 € hors TVA ou 453.426,69 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/72460.2020 (projet n°2020.0032).

## **12. NORIA - Rapport d'activités 2019, mouvements financiers 2019 et prévisions budgétaires 2021 - Information**

Prend connaissance du rapport d'activités et mouvements financiers 2019 ainsi que des prévisions budgétaires 2021 de la NORIA.

### 13. Assemblée générale ordinaire de la SPI du 07.09.2020 - Approbation

Le Conseil,

Vu le courrier du 26.06.2020 de la SPI, relatif à son assemblée générale ordinaire du 07.09.2020;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée;

Vu les documents présentés;

Vu l'article L1523-12 du CDLD qui stipule notamment que :

« Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

§ 1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé.

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.»

Vu l'article L1523-23 du CDLD qui stipule notamment que :

«Par référence aux articles 92, 94, 95, 96, 143, 608, 616, 624 et 874 du Code des sociétés, les comptes annuels, le rapport du collège des contrôleurs aux comptes, le rapport spécifique relatif aux prises de participation, le plan stratégique tous les trois ans ou le rapport d'évaluation annuel sur celui-ci, ainsi que le rapport de gestion de l'intercommunale, sont adressés chaque année à tous les membres des conseils communaux et provinciaux des communes et provinces associées, en même temps qu'aux associés et de la même manière, afin que soit organisé un débat dans chaque conseil ou dans une commission spéciale organisée à cette fin au sein du conseil.

L'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et un point relatif au plan stratégique. »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 16 voix pour et 5 abstentions (ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I., GASQUARD-CHAPELLE C., GARRAY S.);

ARRÊTE:

N'ayant reçu aucune demande de vote séparé sur un ou plusieurs points, chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 07.09.2020 sont approuvés selon le vote mentionnée ci-dessus.

Transmet la présente décision afin qu'elle soit prise en compte dans le quorum des présences et de vote en application de la l'AGW du 30.04.2020 de pouvoirs spéciaux n° 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'art. 118 de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association.

#### **14. Délégation de compétences en matière de marchés publics - Approbation**

Le Conseil;

Revu sa décision du 27.05.2019 accordant délégation au collège communal et à certains fonctionnaires dans le cadre des marchés relatifs au service ordinaire et extraordinaire;

Vu sa motivation inchangée;

Attendu qu'il convient de confier cette délégation également au responsable de l'atelier mécanique;

Attendu qu'il s'avère plus opportun de désigner des fonctions plutôt que des personnes pour attribuer ces délégations;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Décide

De modifier comme suit sa décision du 03.12.2018:

Article 1 - Délégations au collège communal

§1 En application des articles L1222-3§2, L1222-6§2 et L1222-7§3 du CDLD, les pouvoirs du conseil communal suivants sont délégués au collège communal pour toutes les dépenses relevant du service ordinaire:

- choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés publics

- recourir à un marché public conjoint, désigner l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et adopter, le cas échéant, la convention régissant le marché public conjoint

- définir les besoins en termes de travaux, fournitures et services et décider de recourir à la centrale de marché auquel le conseil communal a adhéré pour y répondre.

§2 En application de l'article L1222-3§3, L1222-6§3 et L1222-7§4 du CDLD, les pouvoirs du conseil communal visés au §1 sont également délégués au collège communal pour toutes les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 euros HTVA.

§3 En application des points V3 et V4 du service extraordinaire de la circulaire budgétaire susvisée de Mme la Ministre De Bue, la délégation du §1 est applicable aux petites dépenses d'investissements. Peuvent être considérés comme tels et financés par le service ordinaire, les investissements ne dépassant pas 2.000,00€ hors TVA par unité de bien et 5.000,00€ hors TVA par marché global, sans préjudice des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de marchés publics.

## Article 2 - Délégations aux fonctionnaires

§1 Pour les dépenses du service ordinaire, en application de l'article L1222-3 §2 du CDLD, les pouvoirs du conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics et d'en fixer les conditions sont délégués:

- aux Directeur Général et Directeur général f.f. pour les dépenses inférieures à 3.000 euros HTVA

- aux agents suivants:

- Responsable du service Travaux
- Agent technique en Chef
- Contremaître

dans leurs attributions respectives pour des dépenses relatives à des fournitures inférieures à 3.000 euros HTVA

- Responsable de l'équipe bâtiment
- Responsable de l'équipe voirie
- Responsable de l'équipe parcs et jardins
- Responsable de l'atelier mécanique
- Magasiniers



dans leurs attributions respectives pour des dépenses relatives à des fournitures inférieures à 500 euros HTVA

Sont exclues, les dépenses même inférieures à 3.000,00€ HTVA qui relèvent de la délégation accordée par le Conseil Communal au collège communal à l'article 1 §2 et §3.

§2 En application de l'article L1222-4 §2, les pouvoirs du collège communal d'engagement de la procédure, d'attribution du marché et le suivi de son exécution sont alors délégués au fonctionnaire qui a reçu la délégation du conseil.

§3 La mise en œuvre de ces délégations se fera aux conditions et selon les modalités suivantes:

a) le collège communal formalisera la délégation de sa compétence d'attribution et d'engagement pour le processus de commande.

b) Les principes de bonne administration (concurrence, égalité de traitement, transparence, ...) étant applicable à tous les marchés publics, les personnes ayant reçu délégation veilleront à ce que toutes les attributions soient effectuées, à qualité semblable, auprès du fournisseur le plus intéressant pour la commune.

c) Aucun marché ne sera scindé de manière à permettre l'application des délégations ci-dessus.

Article 3

En cas de doute, la nature ordinaire ou extraordinaire sera réglée de commun accord avec le bourgmestre, le directeur général et le directeur financier.

Article 4

Les présentes dispositions entrent en vigueur ce jour et prennent fin conformément aux articles L1222-3§4, L1222-6§4 et L1222-7§5 du CDLD.

## **15. Vente publique groupée de bois marchands de l'automne 2020 - Exercice 2021 - Approbation**

Le Conseil,

Considérant le courrier daté du 23 juillet 2020 du Département de la Nature et des Forêts (DNF) relatif à la vente de bois d'automne 2020;

Vu le catalogue des lots à vendre dressé par le DNF (lots 14 à 19) et joint audit courrier relatif à la vente publique groupée de bois marchands prévue le 2 octobre 2020 à 9h au Centre récréatif de Remouchamps, Avenue de la Porallée;

Vu les clauses particulières principales relatives à la "Vente publique groupées de bois marchands du 2 octobre 2020 présentées dans ce courrier;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;

*A l'unanimité;*

ARRÊTE:

Article 1er. La coupe d'automne 2020, relative à l'exercice 2021, telle que reprise dans le catalogue dressé par le DNF (9 lots - de 11 à 19) de feuillus divers pour la commune de Sprimont) sera vendu au profit de la caisse communale et ce en totalité.

Article 2. La vente sera effectuée aux conditions du cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autre que la Région wallonne tel qu'il figure en annexe de l'arrêté du gouvernement wallon du 27.05.2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15.07.2008 relatif au code forestier et aux clauses particulières annexées au courrier précité de le DNF.

Article 3. La présente délibération sera transmise au DNF de la Région Wallonne.

**16. Demande de Mme Nathalie Franssen – Vente de gré à gré d'une habitation et d'une parcelle de terrain dans l'ancien camping Les Peupliers – Approbation**

Le Conseil;

Considérant la demande orale de Mme Nathalie Franssen, dans le cadre de la fin du bail de location du camping Les Peupliers au 31/12/2019, de pouvoir continuer à habiter la maison située sur la parcelle cadastrée 2ème division, section B, n°27b2;

Vu la décision du Collège communal du 19/02/2019 de proposer à Mme Franssen d'acquérir l'habitation, ainsi qu'une bande de terrain communal autour du bâtiment (parcelle n°27k3);

Attendu que Mme Franssen a marqué son accord sur le prix de 100 €/m<sup>2</sup>, établi par le Collège du 05/11/2019;

Vu qu'une enquête publique s'est tenue du 10/12/2019 au 24/12/2019 et que celle-ci a donné lieu à deux réclamations mais ne portant pas sur l'opération;

Vu l'accord du Conseil communal du 16/12/2019 sur une convention d'occupation précaire en faveur de Mme Franssen afin qu'elle puisse continuer à occuper les lieux jusqu'à l'officialisation de son acquisition par la signature d'un acte notarié;

Vu l'accord du Collège communal du 28/01/2020 sur le plan n°3231-03-A dressé par le géomètre-expert Didier Fays comprenant en plus des biens susmentionnés la parcelle n°27z (remise de 11,81m<sup>2</sup>) et demandant au géomètre de mesurer et d'incorporer un triangle de terrain supplémentaire déjà délimité par une haie;

Vu le plan définitif dressé le 06/03/2020 par le géomètre-expert Didier Fays, où la parcelle contenant l'habitation est reprise en jaune (91,39m<sup>2</sup>), la remise est reprise sous liseré rose (11,81m<sup>2</sup>) et la portion de terrain à acquérir sous liseré bleu (584,18m<sup>2</sup>). Soit un total de 687,38m<sup>2</sup> x 100€/m<sup>2</sup> = 68738€;

Vu le projet d'acte de vente dressé par Me Bénédicte Jacques, notaire à Pepinster, en collaboration avec l'étude de notaire Amory & de Seny;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

De vendre de gré à gré à Mme Nathalie Franssen un ensemble de biens constitué d'un terrain avec habitation (parcelle cadastrée 2ème division, section B, n°27b2), un terrain avec remise (n°27z) et une portion de terrain autour de la maison (n°27k3/pie) au prix total de 68738€, tels que repris respectivement sous liseré jaune (91,39m<sup>2</sup>), rose (11,81m<sup>2</sup>) et bleu (584,18m<sup>2</sup>) au plan dressé le 06/03/2020 par le géomètre-expert Didier Fays.

Tel qu'il a été prévu dans la convention d'occupation précaire en faveur de Mme Franssen, la location prendra fin à la date de signature de l'acte d'acquisition des biens par cette dernière.

Les frais d'acte et de mesurage seront à charge de l'acquéreur.

Cette vente sera effectuée suivant les conditions reprises dans le projet d'acte établi par Me Jacques, notaire à Pepinster, en collaboration avec l'étude Amory & de Seny.

Le bénéfice de la présente vente sera versé au budget extraordinaire de l'exercice au cours duquel la vente effective interviendra.

## **17. Convention d'occupation - rue du Centre 56 - Approbation**

Le Conseil,

Attendu que le CPAS est propriétaire du bien rue du Centre, 56 - 4140 Sprimont;

Attendu que l'Administration communale souhaite utiliser les locaux situés au rez-de-chaussée de ce bâtiment, à l'exception de l'espace archivage, pour

développer un espace informatique et un espace de formation, ainsi que le bureau de l'Agence Locale pour l'Emploi;

Vu la convention de mise à disposition en annexe;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale en annexe du 13 juillet 2020 visant cette demande et le projet de convention;

Par 16 voix pour et 5 voix contre (ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I., GASQUARD-CHAPELLE C., GARRAY S.);

DECIDE

D'approuver la convention de mise à disposition pour le bâtiment rue du Centre, 56 - 4140 Sprimont.

**18. Dénonciation du mandat de gestion - Immeuble Rue du Centre, 49 - Approbation**

Le Conseil;

Vu sa décision du 29.05.2017 approuvant la concession d'un mandat de gestion en faveur du Centre Public d'Action Sociale pour le bâtiment sis Rue du Centre, 49 à 4140 Sprimont dont la Commune est propriétaire;

Attendu que le Centre Public d'Action Sociale exploite le bâtiment en vue d'y loger des personnes en situation d'urgence;

Attendu que le CPAS et la Commune souhaite de commun accord réorienter le bâtiment vers le logement public aux personnes les plus précarisées et/ou aux revenus moyens;

Attendu que le Conseil de l'action sociale, par décision du 10.08.2020 , a accepté de renoncer à l'irrévocabilité de la convention passée en 2017;

Par 16 voix pour et 5 abstentions (ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I., GASQUARD-CHAPELLE C., GARRAY S.);

DECIDE:

De dénoncer le mandat de gestion établi au bénéfice du Centre Public d'Action Sociale pour le bâtiment sis Rue du Centre, 49 à 4140 Sprimont appartenant à la Commune tel qu'approuvé le 29.05.2017.

D'incorporer ce logement dans le plan d'ancrage communal.

**19. Modification du statut administratif du personnel du CPAS - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 42 et 112 quater ;

Vu la modification du statut administratif des agents présentée par le centre public d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 13 juillet 2020 et ses différents attendus qui arrête la modification du statut administratif des agents du centre ;

Attendu que les modifications proposées portent sur la mise en conformité du statut administratif du personnel du CPAS au statut administratif du personnel communal ;

Attendu que les modifications proposées sont justifiées ;

Entendu Madame la Présidente du CPAS commentant la modification du statut administratif du personnel du CPAS ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune/CPAS daté du 4 décembre 2019 ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation syndicale du 10 juillet 2020 ;

Sur la proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 : D'approuver la modification du statut administratif du personnel du CPAS.

Article 2 : Mention de cette décision sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée pour exécution au CPAS

**20. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné (Aywaille) - Budget 2021 - Avis**

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de Saint-Joseph à Deigné (AYWAILLE) le 06.07.2020, transmis à l'Evêché le 08.07.2020 et à l'Administration communale le 09.07.2020;

Attendu que les communes d'Aywaille et de Sprimont partagent à parts égales le financement des interventions communales;

Attendu que dès lors la tutelle s'exerce par la commune sur laquelle est situé le bâtiment principal affecté à l'exercice du culte, dans le cas présent la Commune d'Aywaille;

Attendu qu'il appartient à la Commune de Sprimont de rendre un avis dans les 40 jours de la réception de l'acte, soit au plus tard le 18.08.2020;

Attendu qu'une copie de l'arrêté de l'Evêché à été reçue le 10.07.2019, celui-ci n'émet aucune remarque, aucune correction;

A l'unanimité

DONNE:

Un avis favorable sur le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Joseph à Deigné (Aywaille) arrêté par son Conseil le 06.07.2020 et portant

en recettes la somme de 26.013,45€

en dépenses la somme de 26.013,45€

et se clôturant à l'équilibre.

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- au Directeur financier communal,
- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné,
- à la Commune d'Aywaille.

**21. Fabrique d'Eglise La Nativité de la Vierge de Gomzé-Andoumont - Budget 2021 - Approbation**

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église La Nativité de la Vierge de Gomzé-Andoumont (SPRIMONT) le 26.06.2020 et transmis à l'Evêché de Liège le 06.07.2020;

Attendu que l'Evêché doit rendre décision dans les 20 jours de la réception de l'acte soit au plus tard le 26.07.2020;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue le 15.07.2020; celle-ci est favorable sous réserve des corrections suivantes:

- R16: *Droit de la fabrique dans les inhumations et les services funèbres*: à partir de 2021, la part de la fabrique est de 60,00€ par service.
  - R17: *Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte*: 7.857,28€ au lieu de 0,00€; montant nécessaire pour la mise à l'équilibre du budget.
  - R18c: *Collectes spéciales*: 200,00€ au lieu de 0,00€, mise à l'ordinaire du R28a.
  - R28a: *Collectes spéciales*: 0,00€ au lieu de 200,00€.
  - R28b: *Avances de particuliers remboursables*: 0,00€ au lieu de 14.947,40€. Pas d'observations ni d'explications du conseil de Fabrique. Il n'y a pas lieu d'avoir cet article.
  - D6a: *Chauffage*: 500,00€ au lieu de 550,00€ (voir D06c et D11b).
  - D06c: *Revue Eglise de Liège*: 45,00€ au lieu de 0,00€. Il est demandé de prendre minimum un abonnement - max. trois - par fabrique à la revue Eglise de Liège, à 45,00€/abonnement, tarif Cathobel.
  - D11b: *Gestion du Patrimoine*: 35,00€ au lieu de 30,00€, tarif diocésain 2021.
  - D12: *Achats d'ornements et de vases sacrés*: 600,00€ au lieu de 100,00€ (voir D55).
- Total du Ch. I: 2.520,00€
- D27: *Entretien et réparation de l'église*: 2.450,00€ au lieu de 1.450,00€ (voir D56).
  - D40: *Visites décanales*: 30,00€ au lieu de 90,00€, tarif.
  - D43: *Acquit des anniversaires*: 14,00€ au lieu de 70,00€ (voir révision des fondations du 03/07/2020).
  - D49: *Fonds de réserve*: 0,00€ au lieu de 12.766,77€. Pas d'observations ni d'explications du conseil de fabrique. Il n'y a pas lieu d'avoir cet article.
  - D50b: *Sabam et Reprobél*: 60,00€ au lieu de 120,00€, tarif 2021.
  - D50e: *Reprobél*: 0,00€ au lieu de 60,00€ (repris en D50b).

Déficit présumé de l'exercice courant: 6.253,28€ au lieu de 336,63€ (voir tableau).

- D55: *Décoration et embellissement de l'église*: 0,00€ au lieu de 500,00€. Remise à l'ordinaire, pas de justification de le mettre à l'extraordinaire.

- D56: *Grosses réparations, constructions de l'église*: 0,00€ au lieu de 1.000,00€, mise à l'ordinaire, pas de justification de le mettre à l'extraordinaire.

Attendu que, sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'arrêté de l'Evêché, soit au plus tard le 24.08.2020;

Attendu qu'il convient de suivre les remarques émises par l'Evêché et d'apporter au budget 2021 de la Fabrique d'église La Nativité de la Vierge de Gomzé-Andoumont les corrections suivantes :

#### **En recettes ordinaires:**

- R16: *Droit de la fabrique dans les inhumations et les services funèbres*: 60,00€ par service au lieu de 50,00€. Nouveau tarif pour 2021.

- R17: *Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte*: 7.851,28€ au lieu de 0,00€. Montant nécessaire pour que le budget se termine à l'équilibre.

- R18c: *Collectes spéciales*: 200,00€ au lieu de 0,00€. Correction de l'extraordinaire vers l'ordinaire. Pas de raison pour que ces collectes figurent à l'extraordinaire

**Le montant total des recettes ordinaires passe de 9.056,00€ à 17.117,28€.**

#### **En recettes extraordinaires:**

- R28a: *Collectes spéciales*: 0,00€ au lieu de 200,00€. Pas de raison pour que ces collectes figurent à l'extraordinaire.

- R28c: *Avances de particuliers remboursables*: 0,00€ au lieu de 14.947,40€. Aucune justification du Conseil de fabrique.

**Le montant total des recettes extraordinaires passe de 15.147,40€ à 0,00€.**

**Le montant total des recettes passe de 23.203,40€ à 17.117,28€.**

#### **En dépenses ordinaires:**

- D6a: *Chauffage*: 500,00€ au lieu de 550,00€. Diminution de la dépense prévue afin de libérer du crédit pour d'autres dépenses à l'ordinaire ("Ab. Revue de Liège" en D06c et "Gestion du patrimoine" en D11).

- D06c: *Ab. Revue Eglise de Liège*: 45,00€ au lieu de 0,00€. Abonnement obligatoire. Tarif 2021.

- D11b: *Gestion du Patrimoine*: 35,00€ au lieu de 30,00€. Nouveau tarif pour 2021.



- D12: *Achats d'ornements et de vases sacrés*: 600,00€ au lieu de 100,00€. Transfert des 500,00€ prévus à l'extraordinaire en D55. Pas de raison pour que la dépense soit prévue à l'extraordinaire.
- D27: *Entretien et réparation de l'église*: 2.450,00€ au lieu de 1.450,00€. Transfert des 1.000,00€ prévus à l'extraordinaire en D56. Pas de raison pour que la dépense soit prévue à l'extraordinaire.
- D40: *Visites décanales*: 30,00€ au lieu de 90,00€, tarif 2021.
- D43: *Acquit des anniversaires*: 14,00€ au lieu de 70,00€ (voir révision des fondations du 03/07/2020).
- D49: *Fonds de réserve*: 0,00€ au lieu de 12.766,77€. Aucune justification du Conseil de fabrique.
- D50b: *Sabam et Reprobel*: 60,00€ au lieu de 120,00€, tarif 2021.
- D50e: *Reprobel*: 0,00€ au lieu de 60,00€. Montant déjà repris en D50b.

**Le montant total des dépenses ordinaires passe de 22.366,77€ à 10.864,00€.**

**En dépenses extraordinaires:**

- D52: *Déficit présumé de l'exercice courant*: 6.253,28€ au lieu de 336,63€. Le calcul du déficit présumé de l'exercice précédent est en effet erroné: celui-ci ne tient pas compte du boni du compte 2019 approuvé par le Conseil Communal du 22 juin 2020 (3.375,65€).
- D55: *Décoration et embellissement de l'église*: 0,00€ au lieu de 500,00€. Remise à l'ordinaire, pas de justification de le mettre à l'extraordinaire.
- D56: *Grosses réparations, constructions de l'église*: 0,00e au lieu de 1.000,00€, mise à l'ordinaire, pas de justification de le mettre à l'extraordinaire.

**Le montant total des dépenses extraordinaires passe de 1.836,63€ à 6.253,28€.**

**Le montant total des dépenses passe de 24.203,40€ à 17.117,28€.**

Par 20 voix pour et 1 abstention (GARRAY S.);

DECIDE:

Article 1 - D' approuver le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église La Nativité de la Vierge de Gomzé-Andoumont arrêté par son Conseil le 26.06.2020 et portant

en recettes la somme de 17.117,28€

en dépenses la somme de 17.117,28€

et se clôturant à l'équilibre.

La participation de la Commune dans les frais ordinaires du culte s'élève à 7.851,28€.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- au Directeur financier communal,
- au Conseil de la Fabrique d'Eglise La Nativité de la Vierge de Gomzé-Andoumont et
- à l'Evêché de Liège.

## **22. Accueil extrascolaire - Convention de partenariat entre la Commune et l'asbl Les Marmots - Approbation**

Le Conseil;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009;

Vu l'état des lieux et l'analyse des besoins réalisés par la coordination Accueil Temps Libres et transmis à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse en date du 27 novembre 2019;

Attendu que l'état des lieux et l'analyse des besoins ont révélé un manquement concernant l'accueil des enfants le mercredi après-midi dès l'âge de 2,5 ans;

Considérant que par sa mission de coordination de l'offre d'accueil sur son territoire, la Commune souhaite créer des synergies entre les structures d'accueil existantes et ce, au bénéfice des parents et des enfants;

Considérant que le service d'accueil extrascolaire communal organise un accueil centralisé à l'école communale du Centre le mercredi après-midi pour les enfants à partir de 3 ans;

Considérant que l'asbl Les Marmots dispose au sein de sa section extrascolaire "les Spitants" d'un local adapté à l'accueil des enfants dès l'âge de 2,5 ans;

Attendu qu'il serait opportun de mettre en place un accueil coordonné entre les deux services afin de répondre aux besoins des familles;

Considérant le projet de convention joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article 1er:

D'approuver la convention suivante établie entre la Commune et l'asbl « Les Marmots » située à 4140 SPRIMONT, rue du Centre, 117 et la communiquer à la Commission Communale de l'Accueil (CCA) pour information.

### **Convention**

#### *Article 1er – Objet de la convention*

De par sa mission de coordination de l'offre d'accueil sur son territoire, la Commune de Sprimont vise à favoriser la création de synergies entre les structures d'accueil et ce, au bénéfice des parents et des enfants.

Dans ce cadre, le service d'accueil extrascolaire communal et l'asbl Les Marmots propose d'organiser de manière coordonnée l'accueil, le mercredi après-midi, des enfants des classes d'accueil, 1ère et 2ème maternelle inscrits dans les écoles de Sprimont, tous réseaux confondus.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Commune et l'asbl Les Marmots dans le cadre de la mise en œuvre de cet accueil coordonné.

#### *Article 2 – Lieux et cadre de l'accueil des enfants*

Les enfants des classes d'accueil, 1ère et 2ème maternelle seront accueillis au sein des locaux de l'asbl Les Marmots, rue du Centre, 117 à 4140 Sprimont, dans la section extrascolaire « Les Spitants » où un local adapté aux besoins des plus petits sera consacré à ce temps d'accueil.

Un repas chaud et un goûter seront proposés et pris en charge par l'asbl Les Marmots. Celle-ci mettra également à disposition le matériel nécessaire à l'organisation des activités.

#### *Article 3 – Personnel encadrant*

Les normes d'encadrement fixées par l'ONE seront respectées à savoir une personne par tranche de 8 enfants (normes d'encadrement fixée par l'ONE pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans).

Les enfants seront encadrés par une puéricultrice employée par l'asbl Les Marmots et une accueillante extrascolaire employée par les services communaux. Si le nombre d'enfants inscrits est supérieur à 16 enfants, une deuxième accueillante extrascolaire employée par les services communaux complètera l'équipe d'encadrement. Chaque encadrante relèvera de l'autorité fonctionnelle et disciplinaire de son employeur.

#### *Article 4 – Inscription et participation financière des parents*

Les parents devront inscrire leur(s) enfant(s) auprès de la responsable de l'asbl Les Marmots.

La participation financière des parents fixée à 10€ sera payée directement auprès de l'asbl Les Marmots. Celle-ci comprend le repas chaud de midi et le goûter. Les langes seront également fournis si nécessaire au prix de 0,20€ par linge.

#### *Article 5 – Transport des enfants*

Les enfants, préalablement inscrits, seront véhiculés par le bus communal dans le cadre du ramassage mis en place pour les ateliers du mercredi après-midi organisés par le service d'accueil extrascolaire communal.

La responsable de l'asbl les Marmots sera chargée d'établir et de transmettre au service d'accueil extrascolaire communal, la liste des enfants inscrits (répartis par école) et ce, pour le lundi précédent l'accueil.

Une accueillante extrascolaire communale assurera l'encadrement des enfants dans le bus.

#### *Article 6 – Continuité de l'accueil*

Dès leur entrée en 3ème maternelle, les enfants seront accueillis aux ateliers du mercredi organisés par le service extrascolaire communal à l'école communale du Centre, Place J. Wauters, 15 à 4140 Sprimont.

#### *Article 7 – Durée*

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021 et sera renouvelée tacitement pour les années scolaires suivantes sauf dénonciation écrite d'une des parties pour le 30 juin précédant chaque rentrée scolaire.

### **23. Accueil extrascolaire - Modification du règlement d'ordre intérieur - Approbation**

Le Conseil;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009;

Vu l'Arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu sa délibération du 27.01.2020 approuvant la modification du règlement d'ordre intérieur des garderies scolaires des écoles de Sprimont (tous réseaux confondus);

Vu l'article 1 du règlement d'ordre intérieur des garderies scolaires fixant les horaires et mentionnant que l'accueil centralisé du mercredi après-midi est accessible aux enfants de 3 à 12 ans;

Vu la délibération de ce jour approuvant la convention de partenariat entre la Commune de Sprimont et l'asbl Les Marmots précisant les modalités de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre d'un accueil coordonné du mercredi après-midi.

Vu l'article 2 du règlement d'ordre intérieur des garderies scolaires fixant le coût de la participation financière des personnes qui confient leur(s) enfant(s);  
Attendu que depuis la mise en place des journées pédagogiques dans le cadre du programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2005-2010, aucune indexation de la participation financière des parents n'a été appliquée;  
Attendu que depuis la mise en place de l'accueil du mercredi après-midi dans le cadre du programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2010-2015, aucune indexation à la participation financière des parents n'a été appliquée;  
Attendu qu'aucune indexation de la participation financière des parents, en cas de retards répétés, n'a été appliquée depuis 2010;  
Considérant que la subvention forfaitaire accordée par l'ONE pour l'accueil ne couvre pas tous les frais de fonctionnement de ces temps d'accueil;  
Considérant les coûts de fonctionnement de ces temps d'accueil;  
Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'ordre intérieur des garderies scolaires;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;  
Sur proposition du Collège;

A l'unanimité;

ARRÊTE:

Article 1: Les horaires

Au sein de chaque implantation scolaire

- Le matin : de 7H15 à 8H15

- Le soir : de 15H30 à 18H00 – Accueil extrascolaire pour tous et de 16H00 à 17H00 – Étude dirigée proposée aux enfants

Accueil centralisé du mercredi après-midi:

- Jusqu'au 30.09.2020 pour les enfants de 3 à 12 ans

- À partir du 01.10.2020 pour les enfants à partir de la 3ème maternelle – École communale de Sprimont-Centre, Place J. Wauters, 15 – 4140 Sprimont.

- Le mercredi après-midi : de 12H10 à 17H30

Article 2: Le coût

Le matin: 1,00€ par enfant et par jour. L'accueil du matin est payant jusque 8H

Le soir: 1,50€ pour le 1er enfant, 1,20€ pour les autres enfants d'une même famille par jour. L'accueil du soir est payant à partir de 16H

Le mercredi après-midi: 5.00€ par enfant (+ supplément si excursion)

Les journées pédagogiques : 6.00€ par enfant

En cas de retards répétés, une participation financière complémentaire sera réclamée aux parents à raison de 5,00€ par enfant et par demi-heure supplémentaire (après 18H00).

Article 3: L'organisation de l'accueil du soir (après 15h30)

Tous les enfants présents après les cours sont pris en charge par le personnel d'accueil extrascolaire présent au sein de l'école. En fonction des implantations scolaires et du nombre d'enfants, l'accueil peut être scindés en plusieurs groupes d'âges. Une étude dirigée est proposée aux enfants du primaire de 16H à 17H.

Un temps suffisant est donc laissé aux enfants entre la fin des cours et le début de cette étude pour leurs permettre de goûter et de se « défouler ». L'étude

dirigée est encadrée par une personne porteuse d'un titre pédagogique. Le coût de celle-ci est compris dans la participation financière prévue pour la totalité de l'accueil.

Article 4: L'organisation de l'accueil centralisé du mercredi après-midi  
Jusqu'au 30.09.2020, l'accueil centralisé du mercredi après-midi est accessible pour les enfants à partir de 3 ans.

À partir du 01.10.2020, l'accueil du mercredi après-midi fait l'objet d'un partenariat entre la Commune de Sprimont et l'asbl « Les Marmots ». Les enfants des classes d'accueil, 1ère et 2ème maternelle sont accueillis dans les locaux de l'asbl « Les Marmots » selon les conditions fixées par la convention de partenariat. Les enfants des classes à partir de la 3ème maternelle sont accueillis à l'accueil centralisé organisé à l'école communale du Centre.

Concernant l'accueil centralisé à l'école communale du Centre:

L'accueil est encadré par les accueillantes extrascolaires. Les enfants sont acheminés à l'aide des bus communaux jusqu'au lieu de l'accueil centralisé. Les déplacements sont encadrés par un membre du personnel du service d'accueil extrascolaire communal. La durée des déplacements n'excède pas 30 minutes. Seul le trajet « aller » est assuré par les bus communaux, les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) sur le site de l'accueil centralisé (Sprimont). Le mercredi après-midi se distingue par son organisation en ateliers et son emploi du temps structuré comme suit :

- jusque 14h : repas et temps libres
- de 14h à 16h : activités par ateliers
- de 16h à 16h30: goûter
- de 16h30 à 17h30 : temps libres

Les enfants sont inscrits préalablement à l'aide du talon d'inscription joint au programme trimestriel d'activités. Toute annulation doit être communiquée par mail pour le lundi (max. 16h) qui précède l'activité. Seuls les enfants inscrits seront accueillis (sauf circonstances exceptionnelles communiquées à la direction de l'école). Toute absence non justifiée sera facturée. Les enfants qui participent aux ateliers du mercredi s'inscrivent pour toute la durée de ceux-ci c'est-à-dire pas de départ avant 16h00. Des ateliers diversifiés seront proposés : ateliers culinaires, ateliers créatifs, jeux d'intérieur et d'extérieur, excursions, ...

Article 5: Les modalités d'encodage des présences et de paiement

Lors de l'inscription de l'enfant au sein de l'établissement scolaire, les parents reçoivent un accès sécurisé au portail permettant la gestion des dépenses liées aux frais extrascolaires. La prise des présences s'exécute via le scannage à l'aide d'une tablette et d'un badge individuel. Les enfants qui fréquentent régulièrement l'accueil du matin et/ou du soir reçoivent un badge nominatif à accrocher au cartable. Celui-ci est cautionné 2,50€. Les présences des enfants qui fréquentent occasionnellement l'accueil du matin et/ou du soir sont encodées manuellement. Pour le paiement, le parent doit créditer le compte porte-monnaie de l'enfant anticipativement et les présences sont débitées quotidiennement de celui-ci. Dans le module « garderie », les parents peuvent consulter tous les frais extrascolaires de l'enfant. L'utilisation de cette plateforme est obligatoire.

Article 6 : Fiscalité :

Les frais d'accueil sont déductibles jusqu'à 12 ans. La personne ayant l'enfant à

sa charge recevra dans le courant du premier trimestre de l'année, une attestation valable en matière de déclaration fiscale.

#### Article 7 : Réclamation :

Sous peine de nullité, toute réclamation concernant une prestation facturée via la plateforme de gestion en ligne des frais extrascolaires doit être introduite, par écrit, auprès du Collège communal, dans un délai de 3 mois suivant la transaction opérée par l'application.

#### Article 8 : Suspension de l'accueil :

La suspension est une mesure provisoire prononcée par le Collège communal. S'il ne respecte pas les règles de vie du lieu d'accueil, un enfant peut être suspendu de la fréquentation de ce lieu et ce, sur proposition de(s) accueillant(es) en concertation avec la direction de l'école concernée, la coordinatrice ATL et l'Echevin en charge de l'accueil extrascolaire. L'enfant peut être suspendu pour les motifs suivants : manquement aux règles de vie, comportement violent, incivilités, non paiement des frais de garde. Lorsqu'un enfant ne sera pas réclamé par ses parents, le(s) accueillant(es) ont le devoir d'appeler les autorités policières locales.

#### Article 9 : Exclusion de l'accueil:

L'exclusion est une mesure définitive prononcée par le Collège communal pour la durée de l'année scolaire. En cas de non respect répétés des règles de vie du lieu d'accueil, un enfant peut être exclu de la fréquentation de ce lieu. La décision d'une telle exclusion est prise en concertation entre la direction de l'école concernée, le(s) accueillant(es), la coordinatrice ATL et l'Echevin en charge de l'accueil extrascolaire.

#### Article 10 : Boissons – collations:

Une collation et des boissons en suffisance sont fournies par les parents pour les enfants restant à l'accueil.

#### Article 11 : Accueillantes – parents – enfants:

Le nombre d'accueillantes par implantation dépend du nombre d'enfants à encadrer et à animer, afin de respecter les normes d'encadrement fixées par l'ONE conformément au décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire. Les accueillantes sont encadrées par une coordinatrice de projet, placée elle-même sous l'autorité de l'Echevin en charge de l'accueil extrascolaire. Les accueillantes et la coordinatrice de projet s'engagent à encadrer et à animer les enfants qui leur sont confiés en veillant au bien-être de ceux-ci. Les accueillantes s'engagent à rendre compte aux parents du déroulement de l'accueil. Les parents s'engagent, pour leur part, à faciliter le travail des accueillantes en leur communiquant les informations nécessaires au bien-être des enfants et en les informant de toutes modifications relatives à l'accueil. Afin d'assurer la sécurité des enfants, les parents ont l'obligation de signaler la présence de leur enfant dès son arrivée dans l'enceinte de l'école. Les parents s'engagent à accompagner celui-ci auprès du personnel d'encadrement (à l'intérieur du bâtiment). Les parents ont également l'obligation de signaler auprès des accueillant(e)s le départ de leur(s) enfant(s) lors de l'accueil du soir et du mercredi après-midi. Les parents s'engagent également à respecter les heures de fin de l'accueil. En cas de circonstance exceptionnelle, ils préviennent la

responsable de l'accueil. Lorsque les parents sont présents au sein de l'école, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de(s) accueillant(es). Les parents s'engagent en outre à s'acquitter des frais d'accueil et ce dans les délais prescrits. Les enfants et les parents s'engagent à respecter les règles de vie du lieu d'accueil et notamment :

- à respecter les autres enfants et les accueillant(e)s;
- à respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à leur disposition.

Ces règles de vie sont communiquées aux enfants à l'aide d'une charte réalisée par les accueillant(e)s.

Article 12:

Le présent règlement sera transmis à la Commission d'agrément de l'ONE pour information.

Article 13:

Le présent règlement sera publié conformément aux dispositions légales (art. L1133-1 du CDLD) et entrera en vigueur au lendemain de sa publication.

#### **24. Accueil extrascolaire - Ateliers Sports - Règlement d'ordre intérieur - Approbation**

Le Conseil;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009;

Vu l'Arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu l'état des lieux de l'accueil et l'analyse des besoins réalisés par la coordination Accueil Temps Libres et transmis à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse en date du 27 novembre 2019;

Attendu que l'état des lieux et l'analyse des besoins ont révélé une demandes des familles concernant l'offre d'activités durant l'accueil extrascolaire et plus particulièrement la mise en place d'ateliers sportifs et/ou créatifs;

Considérant les objectifs du décret ATL visant l'épanouissement global des enfants par l'organisation d'activités variées et adaptées ainsi que la conciliation entre la vie familiale et professionnelle;

Considérant la volonté de la Commune de promouvoir le sport au sein de ses écoles;

Considérant le projet de règlement d'ordre intérieur en annexe;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article 1

De mettre en place des cycles sportifs durant l'accueil extrascolaire au sein de ses écoles fondamentales communales.



ARRÊTE:

Article 1:

La Commune de Sprimont propose, aux enfants de l'enseignement primaire de ses écoles fondamentales communales, 3 cycles sportifs de 8 séances répartis sur l'année scolaire. Ces activités sportives sont proposées durant les heures d'accueil extrascolaire en complémentarité de l'offre d'accueil extrascolaire proposée dans le cadre du projet de gestion globale des garderies scolaires.

Article 2:

Chaque cycle sportif est encadré par un moniteur expérimenté. Chaque groupe est composé de maximum 18 enfants.

Article 3:

Les enfants sont obligatoirement inscrits pour un cycle de 8 séances consécutives selon un planning préalablement établi. Seuls les enfants préalablement inscrits peuvent participer à l'activité.

Article 4 :

Les activités proposées ont pour objectif de permettre aux enfants de découvrir différents sports tels que : athlétisme, sports-ballon, sports-raquette, unihockey, VTT,... Chaque cycle de 8 séances propose un thème spécifique annoncé préalablement à l'inscription.

Article 5:

Le coût d'un cycle est de 16,00€ (soit 2,00€ la séance). L'enfant est inscrit pour la totalité du cycle. Les paiements sont réalisés via la plateforme de gestion des frais scolaires et extrascolaires. Les absences non justifiées seront dues.

Article 6:

Les activités sportives sont organisées durant les heures d'accueil extrascolaire soit de 16h à 17h et de 17h à 18h (en fonction des tranches d'âge). Celles-ci ont lieu :

- Le mardi à l'école communale de Sprimont-centre
- Le jeudi à l'école communale de Dolembreux et à l'école communale de Louveigné
- Le vendredi à l'école communale de Lincé (durant certaines périodes des activités peuvent être organisées à l'école communale du Hornay).

Article 7:

Le présent règlement est transmis aux parents lors de la confirmation de l'inscription de leur(s) enfant(s).

Article 8:

Le présent règlement entre en vigueur au 1er septembre 2020.

**25. Enseignement communal - Fixation des emplois vacants au 15.04.2020 - Approbation**

Le Conseil,

Vu les articles 18 à 20 de l'Arrêté royal du 18.01.1974;

Vu le décret du 06.06.1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement subventionné;

Vu les 4 dépêches validées du 06.05.2020 et le récapitulatif PO n°1234 du 31.03.2020, émanant de la Communauté française qui fixent l'encadrement primaire et maternel du 01.10.2019 au 30.06.2020;

Vu le chiffre de population scolaire au 15.01.2020;

Vu ses délibérations de ce jour prenant acte des nominations d'enseignants à titre définitif au 01.04.2020;

Considérant le nombre total d'emplois d'enseignants affectés à titre définitif;

Attendu que les emplois vacants au sein de l'enseignement communal doivent être arrêtés au 15.04.2020;

ARRÊTE,

A l'unanimité,

Article 1er:

La liste des emplois vacants au sein de l'enseignement communal au 15.04.2020:

NIVEAU MATERNEL

Instituteur(trice) maternel(le)	1 emploi de 13 périodes
Psychomotricité	10 périodes

NIVEAU PRIMAIRE

Instituteur(trice) primaire	4 emplois de 24 périodes
Maître(sse) spéc.éduc.phys.	6 périodes
Maître(sse) seconde langue	Anglais : 0 période
	Néerlandais : 0 période
Maître(sse) morale n/conf.	16 périodes
Maître(sse) religion catholique	0 période
Maître(sse) religion islamique	0 période
Maître(sse) philosophie et citoyenneté	2 périodes

26. **Enseignement communal - Prise en charge de 24 périodes d'instituteur(trice) primaire et du traitement de l'agent y afférent - Décision de principe - Approbation**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 28.05.2020 fixant l'organisation du capital-périodes au 01.09.2020;

Considérant que pour des raisons pédagogiques, il y a lieu de dédoubler des classes;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er:

De prendre en charge, du 01.09.2020 au 30.06.2021, le traitement d'un(e) instituteur(trice) primaire A.P.E., à raison de 24 périodes par semaine, fractionnable selon les besoins, en 2 mi-temps (2x12 périodes).

Article 2:

La présente sera transmise aux services concernés pour disposition.

**27. Enseignement communal - Prise en charge de 8 périodes d'éducation physique et du traitement de l'agent y afférent - Décision de principe - Approbation**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 28.05.2020 fixant l'organisation du capital-périodes au 01.09.2020;

Vu sa délibération de ce jour décidant de prendre en charge le traitement d'un(e) instituteur(trice) primaire APE, à raison de 24 périodes/semaine, du 01.09.2020 au 30.06.2021;

Attendu que l'utilisation du reliquat permet l'organisation de classes supplémentaires sans pour autant permettre de bénéficier de périodes d'éducation physique;

Attendu qu'il convient que chaque classe organisée puisse disposer de 2 périodes d'éducation physique;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er:

De prendre en charge, du 01.09.2020 au 30.06.2021, 8 périodes d'éducation physique par semaine et le traitement de l'agent y afférent, au sein des implantations suivantes:

- Dolembreux: 2 périodes

- Louveigné: 2 périodes
- Lincé : 2 périodes
- Hornay: 2 périodes

Article 2:

La présente sera transmise aux services concernés pour disposition.

**28. Enseignement communal - Cours de langue en 5ème et 6ème années primaires - Prise en charge de périodes de langue et du traitement de l'agent y afférent - Décision de principe - Approbation**

Le Conseil;

Vu sa délibération du 28.05.2020, fixant l'organisation du capital-périodes au 01.09.2020;

Vu le décret du 13.07.1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire;

Attendu que ce décret prévoit l'organisation d'un cours de langue pour les élèves de cinquième et sixième années primaires;

Attendu qu'il convient de permettre aux parents d'opérer un choix entre deux langues différentes au moins;

Vu la circulaire 7674 du 17 juillet 2020, émanant de la Communauté française et fixant les normes de rationalisation et de programmation de l'encadrement organique;

DÉCIDE:

A l'unanimité,

Article 1er:

De prendre en charge, du 01.09.2020 au 30.06.2021, 16 périodes de maître(sse) de seconde langue, réparties comme suit :

Ecole	Périodes anglais	Périodes néerlandais	Périodes totales
Dolembreux	4	4	8
Louveigné	2	2	4
Sprimont-centre	0	0	0
Lincé	1	1	2
Hornay	1	1	2

Total	8	8	16
-------	---	---	----

Article 2:

La présente sera transmise aux services concernés pour disposition.

**29. Enseignement communal - Cours de langue en 3ème et 4ème années primaires - Prise en charge de périodes de langue (néerlandais et anglais) et du traitement de l'agent y afférent - Approbation**

Le Conseil;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'enseignement, de promouvoir l'apprentissage des langues (ateliers 8/10 ans);

Attendu que dans le cadre des activités complémentaires, il est utile d'organiser des ateliers de langues;

Attendu que la Communauté française limite son intervention dans l'obligation d'organiser des cours de seconde langue;

Vu le budget communal;

DÉCIDE:

Par 20 voix pour et 1 abstention (GARRAY S.);

Article 1er:

De prendre en charge, du 01.09.2020 au 30.06.2021, 22 périodes de maître(sse) de seconde langue, réparties comme suit :

Ecole	Période anglais	Périodes néerlandais	Périodes totales
Dolembreux	4	4	8
Louveigné	3	3	6
Sprimont-centre	2	2	4
Lincé	1	1	2
Hornay	1	1	2
Total	11	11	22

Article 2:

La présente sera transmise aux services concernés pour disposition.

**30. Questions orales d'actualité**

M. Beaufays : souhaite revenir sur la problématique du Lac bleu à Chanxhe, pour lequel il a été constaté les interventions policières à différents moments. Lors de l'avant dernier conseil communal, le Collège avait dit qu'il reprendrait contact avec le propriétaire. Cela a-t-il été fait ? Et si oui, quelles sont les nouvelles ? Dans la négative, quand seront-ils contactés ?

Le Collège : c'est un peu plus compliqué. Il y a apparemment un litige depuis de nombreuses années au niveau du site, des extractions, entre Sagrex et La Pierre Bleue.

Le Collège a eu des contacts avec SAGREX à qui il avait été demandé de faire une analyse, avec la région wallonne pour envisager, notamment, de vidanger le lac dans l'Ourthe.

On s'étonnait que SAGREX ne revienne pas vers la Commune malgré les rappels à l'ordre. En fait ils arrivent à la fin de l'extraction sur la zone de carrière, ils vont donc surement arrêter. Il est par conséquent constaté qu'ils se désintéressent du site et que la problématique du lac bleu ne fait pas partie de leurs priorités.

Le Collège attend les résultats de leur conflit pour se diriger vers les responsables de la Pierre Bleue qui au départ n'avaient pas trop d'intérêt, de responsabilité à ce niveau-là.

En attendant on continue d'avancer avec plusieurs opérations, sous la direction du nouveau divisionnaire de zone, M. Vincent Braye, et de son Dir Ops, M. Stéphane Pellet.

En tout +/- 140 personnes ont été refoulées, des PVs et des SAC ont été réalisés, notamment pour la baignade, stupéfiants, faits de roulage,...

La population de Chanxhe a suivi cela très positivement et a même apporté de l'eau aux forces de l'ordre, vu la chaleur.

Le Collège est toujours en recherche d'autres pistes, par exemple au niveau de la région wallonne, de l'environnement pour voir s'ils ne seraient pas intéressés de reprendre ce site pour son intérêt au niveau de la faune et de la flore. Si cela était le cas, ce serait à la région d'assurer une protection et un gardiennage valable puisque l'accès au lac est multiple.

M. Beaufays : il n'y a donc pas eu de contact ?

Le Collège : des contacts ont été repris avec la Pierre Bleue puisque SAGREX se dédouane, mais pour le moment, vu leurs soucis juridiques, ils ne sont pas préoccupés par le problème. Le divisionnaire les a également recontactés. Le Collège va à nouveau relancer une réunion.

M. Beaufays : il s'agit donc bien de réaliser une nouvelle réunion avec le propriétaire pour réexpliquer la problématique ?

Collège : oui, tant qu'il n'y pas de solution radicale, le Collège tapera sur le clou.

M. Beaufays : une idée du délai ?

Le Collège : dans les semaines qui viennent. On sait que la vidange prendrait +/- 2 ans.

Pour information, après des journées fort chaudes, le service travaux est sollicité pour nettoyer les voiries communales avoisinantes (Fraiture, Chanxhe et Rivage) vu les déchets abandonnés lors du passage des visiteurs inciviques et ce afin que

ce ne soit pas les habitants eux-mêmes qui doivent le faire.

C'est une problématique rencontrée ailleurs, comme à Aywaile avec le Ninglinsp où il y a maintenant jusqu'à 1000 à 1500 personnes. Le site est fermé à partir du 14-15 jusqu'à fin août à l'exception des habitants de Stoumont, Aywaille et Theux.

L. Malherbe : c'est dommage que les Sprimontois ne peuvent pas y aller.

N. Wilderiane : un flyer du camping de Rivage fait la publicité du Lac Bleu. Peut-être faudrait-il commencer par-là ?

Le Collège : le Divisionnaire est déjà prévenu afin qu'il y ait une intervention au niveau police pour retirer cette publicité.

Luc Delvaux s'est également fâché sur les journalistes de la RTBF suite au reportage télévisé qui faisait la promotion du lac en interrogeant des jeunes sur le site, privé et interdit, disant que l'eau était bonne, claire. Il n'y a en effet pas besoin de publicité supplémentaire vu la problématique qui date depuis longtemps.

N. Wilderiane : félicite l'initiative de citoyens dolembreusiens très courageux qui ont nettoyé le chemin qui démarre en bas de la rue Heureuse et rejoint l'arrière du chemin des Goffes.

Même s'il existe une procédure à respecter et que cette initiative a eu lieu sans concertation avec la commune, à la demande des citoyens, est-il possible de venir chercher les très nombreux déchets qui ont été entreposés et serait-ce possible de le réparer pour certaines portions afin de le rendre plus praticable ?

Le Collège : pour les déchets, cela est prévu pour aujourd'hui ou demain.

Pour la réaffectation du chemin, cela avait été prévu il y a +/- 2 ans. Au même moment, une nouvelle construction, au fond de la rue du Monçay, étant en cours, un arrangement a été pris avec le constructeur afin que ce dernier réalise une chambre de visite par laquelle les eaux usées des habitations de la même rue puissent s'écouler. Une fois cette chambre de visite réalisée, la Commune réalisera le placement de tuyaux dans la portion du chemin concernée afin que toutes les eaux usées soient redirigées vers la canalisation située rue Heureuse. L'aménagement du chemin est donc prévu en même temps que la réalisation de ces travaux de canalisation.

M. Beaufays : depuis le 1er janvier 2020, est entrée en vigueur une nouvelle loi sur le bail à ferme. La Commune étant propriétaires de biens ruraux, des choses sont-elles mises en place pour se conformer à la nouvelle loi ? Lors de la mise en conformité, ce serait peut-être l'occasion de vérifier que les preneurs sont toujours bien dans les conditions (notamment fermier exploitant à titre principal) et voir de quelle manière les pâtures que la Commune possède pourraient revenir en priorité à des fermiers sprimontois.

Le Collège : il n'y a pas encore eu de modification, une administrative y travaille actuellement.

N. Wilderiane : une nouvelle enquête pour l'extension de la maison de repos rue de Beaufays a lieu pour le moment. Dans les grandes lignes qu'est-ce qui a changé ?

Pourquoi n'y-a-t-il pas eu d'affichage la dernière fois et que cette fois-ci l'affichage est très important ?

Le Collège : ils ont déjà un permis.

Principalement : ils ont changé le crépi pour de la brique et changé la destination de certains locaux. Ce sont de nouveaux propriétaires qui ont acheté en fonction de la capacité qu'il allait y avoir. Ils vont reculer un peu. Cela reste quand même un bâtiment haut.

Le Collège veut essayer d'imposer des plantations pour que cela reste un peu plus discret.

Pour l'affichage, ils ont probablement voulu bien faire car il n'y a pas de raison au niveau urbanisme. Même si on est plus attentif à l'affichage et qu'il est demandé qu'il ait lieu à des endroits plus stratégiques.

La première fois, il y avait eu un affichage mais discret c'est vrai.

O. Rouxhet : qu'en est-il de la réfection du rond-point de Fond Leval ?

Le Collège : nul part. On va de juillet en juillet puisqu'il faut que cela se fasse pendant les vacances, quand il y a moins de bus.

Il s'agit d'un dossier SPW d'abord reporté en juillet 2020 puisque il n'y avait pas la trésorerie nécessaire et cette fois-ci, vu le Covid, c'est reporté en juillet 2021.

C. Gasquard-Chapelle : lors de la visite des ateliers communaux, il a été constaté que des filets à cannettes n'étaient pas utilisés. Quelle est leur destination ?

Le Collège : le service travaux les met où on demande de les mettre. Il n'y a plus eu de demande.

Pour rappel, il faut que cela soit sur domaine communal.

La réflexion porte sur l'attitude des cochons qui jettent les cannettes.

Attendront-ils de voir le panier pour les jeter ? Il y en a tout de même qui se remplissent. Certains s'arrêtent tout de même ou des promeneurs en ramasse.

Le service travaux va se pencher là-dessus.

O. Rouxhet : vu que la période actuellement vécue va peut-être perdurer, des associations (comme les écoles, maison de jeunes,...) vont se retrouver devant le souci de ne pouvoir réaliser des manifestations qui leur rapportent de l'argent. Peut-on réfléchir à une solution pour les aider à perdurer ?

Le Collège : nous serons attentifs aux demandes individuelles. Quelques associations se manifestent. D'un point de vue sportif, la RCA est attentive aux clubs. Pour les Maisons de Jeunes le soutien communal existe. Le plus délicat ce sera les petites associations pour lesquelles nous n'avons pas encore de demande précise. Il faudra voir les demandes individuelles qui seront envisagées selon les moyens de la Commune.

---